

– FAQ –

PROJET D'ÉLECTRIFICATION DES GARAGES RÉSIDENTE LES FLORIANES

LE PROJET EST-IL OBLIGATOIRE POUR TOUS LES COPROPRIÉTAIRES ?

Non. Le projet est facultatif et individuel. Seuls les copropriétaires qui souhaitent se raccorder paient quelque chose.

SUIS-JE OBLIGÉ D'INSTALLER UNE BORNE SI JE PARTICIPE AU PROJET ?

Non. La démarche actuelle permet uniquement de créer une dérivation individuelle. Vous pouvez installer une borne plus tard ou ne jamais en installer.

Y A-T-IL UN DÉLAI POUR INSTALLER UNE BORNE APRÈS LE RACCORDEMENT ?

Non. Aucun délai n'est imposé. Vous restez libre du calendrier.

QUELLE PUISSANCE DOIS-JE CHOISIR : 9, 12 OU 36 KVA ?

Dans environ 95 % des cas, la puissance 9 kVA est suffisante pour une borne 7 kW ou une prise renforcée. Les puissances 12 kVA et 36 kVA concernent des usages spécifiques et coûtent plus cher.

PUIS-JE CHANGER DE PUISSANCE PLUS TARD ?

Oui, mais cela peut entraîner des coûts supplémentaires facturés par Enedis.

PUIS-JE CONSERVER MON FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ ?

Oui. Vous êtes libre de choisir votre fournisseur d'électricité (EDF, Engie, Enercoop, etc.).

DOIS-JE SOUSCRIRE UN ABONNEMENT SPÉCIFIQUE ?

Oui. Un abonnement dédié est nécessaire pour le compteur de la borne, distinct de celui du logement.

QUEL EST LE COÛT SI JE PARTICIPE SANS INSTALLER DE BORNE ?

Environ 310 € TTC pour la dérivation individuelle Enedis, plus une quote-part infrastructure collective comprise entre 0 € et 550 € TTC (pour une puissance de 9 KVA). Soit un coût total estimé entre 310 € et 860 € TTC, sans abonnement ni autre engagement tant qu'aucune borne n'est installée.

QUEL EST LE COÛT SI J'INSTALLE UNE BORNE DE RECHARGE ?

En plus des coûts Enedis, l'installation d'une borne représente en général 1 500 € à 2 500 € TTC, avec des aides possibles (prime Advenir, crédit d'impôt).

COMMENT EST CALCULÉE LA QUOTE-PART DE L'INFRASTRUCTURE COLLECTIVE ?

Elle est calculée par Enedis selon un barème réglementé, en fonction du nombre de copropriétaires intéressés, de la puissance choisie et de la prime Advenir collective.

PUIS-JE RENONCER SI LE MONTANT FINAL NE ME CONVIENT PAS ?

Oui. La déclaration actuelle n'est pas engageante. L'engagement devient définitif uniquement lors de l'acceptation de l'offre de raccordement Enedis.

PUIS-JE CHOISIR LIBREMENT MA BORNE ET MON INSTALLATEUR ?

Oui. Vous êtes libre de choisir votre installateur IRVE, votre borne et votre fournisseur d'électricité.

LE PROJET AUGMENTE-T-IL LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ ?

Non. L'infrastructure collective est préfinancée par Enedis et ne génère aucune charge supplémentaire.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE RÉPONDS PAS À LA CONSULTATION ?

Vous serez considéré comme non intéressé à ce stade.

Vous pourrez toujours demander un raccordement ultérieurement, mais à un coût plus élevé.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE VENDS MON LOGEMENT ?

La dérivation individuelle reste attachée à la place de parking et/ou au garage, et constitue un atout à la revente.

QUAND COMMENCERONT LES TRAVAUX ?

Après la clôture de la consultation, la validation de la convention et la planification par Enedis. Le démarrage est estimé à plusieurs mois après la fin de la consultation.

QUI PUIS-JE CONTACTER POUR POSER DES QUESTIONS ?

Le syndic IMMO DE FRANCE, représenté par Mme PERNOT, et le Conseil Syndical restent à votre disposition pour toute question complémentaire.